



Dik el-Mehdi, le 15 octobre 2019

Objet : Demande de bourse scolaire (طلبات المنح المدرسية) / Les Assurances

Destinataires : Parents des apprenants

Chers Parents,

Veillez trouver ci-après quelques informations pouvant être utiles :

1 - Demande de bourse scolaire (طلبات المنح المدرسية)

Si vous désirez solliciter une réduction sur les frais de scolarité de vos enfants vous pouvez présenter une demande écrite à la Direction du Collège avant le **vendredi 8 novembre 2019**.

La Direction du Collège tient à votre disposition un formulaire spécialement conçu à cet effet, à partir du 16 octobre 2019. Ce formulaire est également disponible sur le site web : www.champville.edu.lb, dans la page personnalisée du **Secrétariat** du Collège.

Les familles qui ont obtenu une bourse scolaire durant l'année 2018/2019 et qui souhaitent en bénéficier pour l'année 2019/2020 doivent impérativement renouveler leur demande de bourse.

Toutes les bourses sont réservées à des cas bien définis, et seront soumises à une enquête sociale suivant les déclarations fournies. Après cette enquête, une commission spéciale prendra les décisions correspondantes. Si elle est accordée, la réduction sera calculée sur le troisième versement.

Il est à noter qu'il n'est pas accordé de bourses aux enfants dont les parents reçoivent par ailleurs une bourse ou une aide de scolarisation de par leur profession. Aussi, aucune bourse ne sera accordée hors de cette procédure.

2 - Rappel au sujet des Assurances (متفرقات بشأن بوالص التأمين ضد الحوادث وفي حال وفاة الوصي)

◆ Les apprenants scolarisés au Collège Champville sont couverts auprès de **la compagnie LIA ASSURANCE**, par les soins de la société **LA NATIONALE S.A.R.L.** (assureur conseil), suivant les conditions suivantes :

- Remboursement des frais médicaux dus à un accident (24h/24h - 2^{ème} classe) à concurrence de 5 000 USD : les parents sont priés de présenter à qui de droit (hôpital) la carte d'assurance de l'apprenant établie par **LIA ASSURANCE**.
- En cas de décès et/ou d'incapacité permanente totale ou partielle, à concurrence de 50 000 USD, lorsqu'ils se trouvent : au Collège, dans les bus du Collège ou durant les excursions sous la supervision du Collège.

◆ De même, nous tenons à rappeler aux parents ou aux tuteurs qu'ils bénéficient, pour l'année scolaire 2019/2020, d'une Assurance "Éducation à vie" qui, en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente de la personne en charge, garantit à leurs enfants la gratuité de la scolarité jusqu'à la fin des études, uniquement au Collège Champville. Cette assurance est sujette aux termes, conditions et exclusions de la police standard de **LIA ASSURANCE** pour ce genre de risques.

Avec nos remerciements pour votre attention et votre diligence, nous vous présentons nos meilleurs souvenirs.

